MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

CONSEIL MUNICIPAL DU
17 JANVIER 2023
PROCES-VERBAL

Le Dix Sept Janvier Deux Mille Vingt Trois à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Ile d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.

PRESENTS 17 : Bruno NOURY, Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Michel BOURGERY, Laurent CHAUVET, Michel BRUNEAU, Brigitte GIGOU, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Jérôme GEAY, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Benoît GABORIT et Line CHARUAU

PROCURATIONS 7 : Judith LE RALLE, Isabelle CADOU, Jean-Marie CAMBRELENG, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Manuella AUGEREAU et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU qui ont donné respectivement procuration à Carole CHARUAU, Michel CHARUAU, Michel BRUNEAU, Anne-Claude CABILIC, Bruno NOURY, Valérie AURIAUX et Patrice BERNARD

ABSENTS 3 : Emmanuel MAILLARD, Didier Gustave MARTIN et Sophie FERRY

SECRETAIRE : Remy BONNIN

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Remy BONNIN à l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

I- APPROBATION PROCES-VERBAL : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2022, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver ledit procès-verbal.

Les Conseillers Municipaux présents, n'ayant pas de remarques à formuler, à l'unanimité

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022

II – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022

CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

↳REFACTURATION CHARGES (ANNULE ET REMPLACE) (décision n°22/12/100) du 14 décembre 2022)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

A décidé

- **DE FIXER** à partir du 1er janvier 2023**,** les tarifs de refacturation de charges pour les logements comme ci-dessous :

LOGEMENTS - REFACTURATION CHARGES	2020	2021	2022	à partir du 1er janvier 2023
Logements temporaires - charges				
Forfait eau, électricité, chauffage et redevance incitative/personne/mois	80,00 €	80,00 €	86,00 €	**88,58 €**

↳TARIFS LOGEMENTS ADMINISTRATIFS (décision n°22/12/107) du 14 décembre 2022)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

A décidé

- **DE FIXER** à partir du 1er janvier 2023**,** les tarifs de logements administratifs et temporaires comme ci-dessous :

LOGEMENTS ADMINISTRATIFS ET TEMPORAIRES Loyers charges comprises (eau, electricité, redevance incitative)	2020	2021	2022	à partir du 1er janvier 2023
Studio Presbytère St Sauveur n°3,4,5,6,7,8,9				
Calcul à la nuitée/pers, charges comprises	23,10 €	23,20 €	23,60 €	24,45 €
Calcul au mois/pers (logement en colocation)	360,00 €	361,00 €	180,00 €	186,48 €
Calcul au mois (logement seul/entier)			368,00 €	381,25 €
Studio résidence Calypso				
Calcul à la nuitée/pers	23,10 €	23,20 €	23,60	24,45
Logement 15, impasse du Puits Raimond - 1 chambre				
Calcul à la nuitée/pers	23,10 €	23,20 €	23,60 €	24,45 €
Calcul au mois/pers (logement en colocation)	360,00 €	361,00 €	180,00 €	186,48 €
Calcul au mois (logement seul/entier)			368,00 €	381,25 €
Logement 30 rue du Général Leclerc - 1 chambre				
Calcul à la nuitée/pers			23,60 €	24,45 €
Calcul au mois (logement seul/entier)			368,00 €	381,25 €
Logement LEBIM, 24 rue des Naufrageurs - 2 chambres				
Calcul à la nuitée/pers	23,10 €	23,20 €	23,60 €	24,45 €
Calcul au mois/pers (logement en colocation)	360,00 €	361,00 €	180,00 €	186,48 €
Logement 20 quai de la Chapelle (poste) - 3 chambres				
Calcul à la nuitée/pers	23,10 €	23,20 €	23,60 €	24,45 €
Calcul au mois/pers (logement en colocation)	360,00 €	361,00 €	260,00 €	269,36 €
Calcul au mois (logement seul/entier)			700,00 €	725,20 €
Logement 22 quai de la Chapelle (trésor public) - 3 chambres				
Calcul à la nuitée/pers	23,10 €	23,20 €	23,60 €	24,45 €
Calcul au mois/pers (logement en colocation)	360,00 €	361,00 €	260,00 €	269,36 €
Calcul au mois (logement seul/entier)			700,00 €	725,20 €
Logement ancienne poste rue du Coin du Chat - 3 chambres				
Calcul à la nuitée/pers	23,10 €	23,20 €	23,60 €	24,45 €
Calcul au mois/pers (logement en colocation)	360,00 €	361,00 €	260,00 €	269,36 €
Calcul au mois (logement seul/entier)			700,00 €	725,20 €
Logement 3, rue du Petit Chiron - 5 chambres				
Calcul à la nuitée/pers	23,10 €	23,20 €	23,60 €	24,45 €
Calcul au mois/pers (logement en colocation)	360,00 €	361,00 €	260,00 €	269,36 €
Logement 4, rue du Gouverneur - 4 chambres				
Calcul à la nuitée/pers	23,10 €	23,20 €	23,60 €	24,45 €
Calcul au mois/pers (logement en colocation)	360,00 €	361,00 €	260,00 €	269,36 €
Logement les Patagos rue du Docteur Viaud Grand Marais - 14 couchages				
Calcul à la nuitée/pers			23,60 €	24,45 €
Calcul au mois/pers (logement en colocation)			210,00 €	217,56 €
Caution trousseau de clés/pers et pour la durée du contrat			50,00 €	51,80 €
CAUTION				
Caution pour tous types de contrats			1 mois de loyer	1 mois de loyer

↳EMPRUNT SIENNA - 1000 000 € BUDGET LOTISSEMENTS (décision n°22/12/108) du 12 décembre 2022)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

A décidé

- **DE CONTRACTER** un emprunt obligataire auprès de **SIENNA AM France** de **1 000 000 €** remboursable sur **20 ans** (avec un différé de 15 ans) aux conditions suivantes :
  - **Taux d'intérêt :** Fixe de 4 %
  - **Base de calcul :** Exacte/Exacte
  - **Périodicité :** annuelle
  - **Mois de la première échéance :** décembre 2023
  - **Date du 1er amortissement :** 22 décembre 2038
  - **Amortissements du capital :** annuel constant
  - **Commission de montage :** 2 500 €

Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD s'interrogent sur ces nouveaux emprunts avec un différé

Monsieur le Maire indique que ce qui est nouveau est le fait de différer et repositionner la dette.

Michel BOURGERY précise que ces emprunts étaient prévus au budget 2022.

↳EMPRUNT SIENNA - 1000 000 € BUDGET ZONE ARTISANALE (décision n°22/12/109) du 12 décembre 2022)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

A décidé

- **DE CONTRACTER** un emprunt obligataire auprès de **SIENNA AM France** de **1 000 000 €** remboursable sur **20 ans** (avec un différé de 11 ans) aux conditions suivantes :
  - **Taux d'intérêt :** Fixe de 4 %
  - **Base de calcul :** Exacte/Exacte
  - **Périodicité :** annuelle
  - **Mois de la première échéance :** décembre 2023
  - **Date du 1er amortissement :** 22 décembre 2034
  - **Amortissements du capital :** annuel constant
  - **Commission de montage :** 2 500 €

↳MAITRISE D'ŒUVRE ASSAINISSEMENT POUR EXTENSIONS DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA BELLE POULE / RUE DE LA FILIERE –L'ILE D'YEU (décision n°22/12/110 du 12 décembre 2022)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Considérant que la dépense a été prévue sur le **Budget Assainissement 2022**, en section d'investissement, Opération « 01 Travaux Matériel et mobilier »,

Considérant que suite à la consultation, trois offres ont été reçues :

- **IRH INGENIEUR CONSEIL,**
- **EGPI (EMENDA)**
- **CEMEAU**

Considérant que suite à l'analyse de l'offre proposée par **IRH INGENIEUR CONSEIL**, celle-ci correspond aux attentes de la Collectivité, et s'est classée en première position, celle-ci est retenue pour 32 000 € HT, soit un montant de 38 400 € TTC.

A décidé

- **D'APPROUVER** l'offre **IRH INGENIEUR CONSEIL** pour le montant indiqué ci-dessus,

EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT 2022 (décision n°22/12/111 du 12 décembre 2022)

Le Maire,

Vu la délibération n°22/03/77 du Conseil Municipal du 30 Mars 2022 portant approbation du Budget Principal 2022 autorisant pour l'exercice 2022 la réalisation de contrats de prêts pour un montant de **2 200 000 €,**

Vu la délibération n°22/03/81 du Conseil Municipal du 30 Mars 2022 portant approbation du Budget Assainissement 2022 autorisant pour l'exercice 2022 la réalisation de contrats de prêts pour un montant de **500 000 €**

Vu l'offre de financement présentée par **RIVAGE INVESTMENT**, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, agissant au nom et pour le compte des fonds d'investissement dont elle est la société de gestion,

A décidé

ARTICLE 1 : de **CONTRACTER** un emprunt obligataire auprès de **RIVAGE INVESTMENT** (agissant au nom et pour le compte des fonds d'investissement dont elle est la société de gestion) d'un montant nominal de **2 700 000 €** remboursable sur **30 ans** (avec un différé d'amortissement de 15 ans) aux conditions suivantes :

- **Taux d'intérêt :** 3,99%
- **Base de calcul :** Exact/360
- **Périodicité :** Trimestrielle
- **Date de la 1ère échéance d'intérêts :** avril 2023
- **Date de la 1ère échéance de capital :** avril 2038
- **Amortissement du capital :** trimestriel constant

ARTICLE 2 : **D'AFFECTER** cet emprunt obligataire d'un montant de 2 700 000 € de la manière suivante :

- Budget Principal : 2 200 000 €
- Budget Assainissement : 500 000 €

GUICHET UNIQUE : LEROY, TOUANEN, GODEFROY (décision n°22/12/112 du 20 décembre 2022)

Considérant la délibération attribuant les aides dans le cadre du Guichet unique de la rénovation de l'habitat - OPAH et PTREH du 21 mai 2019

A décidé

- **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
LEROY Raymond	OPAH	Propriétaire occupant – énergie	250 €
TOUANEN Anne Françoise	OPAH	Propriétaire occupant – énergie majorée	500 €
GODEFROY Armelle	PTREH	Niveau 2 – Grosse réparation	600 €

↳MARCHE DE TRAVAUX « REPARATION ET CONFORTEMENT D'UNE BOUCLE CYCLABLE L'ILE D'YEU » (décision n°22/12/113 du 15 décembre 2022)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Considérant que suite à la consultation, une seule offre a été reçue :

- **COLAS France,**

Considérant que suite à l'analyse de l'offre proposée par **COLAS France**, et après demande de régularisation, celle-ci correspond aux attentes de la Collectivité, et s'est classée en première position pour son offre « Variante », celle-ci est retenue pour 974 364, 00 € HT, soit un montant de 1 169 236,80 € TTC.

A décidé

- **D'APPROUVER** l'offre **COLAS France** pour le montant indiqué ci-dessus,

↳MARCHE DE TRAVAUX « CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL DU PETIT CHIRON LOT 1 « GROS ŒUVRE » (décision n°22/12/114 du 15 décembre 2022)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Considérant les décisions du maire n°21/2/12 et n°21/6/39 relatif à l'attribution des lots ci-dessous :

- LOT N°01- GROS ŒUVRE : **ROTURIER**
- LOT N°02- CHARPENTE BOIS – OSSATURE BOIS : **BELLIARD**
- LOT N°03- COUVERTURE ET BARDAGE ZINC – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : **COUTANT**
- LOT N°05- ITE : **GAUVRIT**
- LOT N°06- MENUISERIES EXTERIEURES : **SERRURERIE CHALLANDAISE**
- LOT N°08- MENUISERIES INTERIEURES BOIS : **SARL GUILBAUD ET FILS**
- LOT N°09- PLATRERIE – CLOISONS SECHES : **SARL BONNISOL**
- LOT N°11- REVETEMENTS DE SOLS DURS : **SARL SYRAS CARRELAGE**
- LOT N°12- REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES : **SARL LAIDIN**
- LOT N°13 : ***en régie municipale***
- LOT N°14 – AGENCEMENT ET MOBILIER MEDIATHEQUE : **ROCHEFORT MENUISERIE AGENCEMENT**
- LOT N°16 – ELECTRICITE : **ECCS**
- LOT N°17 – PLOMBERIE SANITAIRE – CHAUFFAGE – VENTILATION : **CORBE CLIMATIQUE**
- LOT N°18 – TERRASSEMENT – VRD : **COLAS**

Considérant que suite à l'alignement du bâtiment sur la limite parcellaire pour traiter l'étanchéité dudit bâtiment des travaux supplémentaires imprévus ont dû être réalisés (dépose du mur en pierres, réalisation d'une nouvelle semelle béton, pour recevoir le nouvel habillage pierres) pour un montant de **12 428,44 € HT**, il convient de passer un **avenant n°1**, avec la Société ROTURIER pour le lot 1 « Gros Œuvre »,

Considérant que la réalisation d'une semelle périphérique sur le Fablab s'est avérée nécessaire pour la réalisation de l'habillage en pierres de l'Ile, pour un montant HT de 4 152.00 € HT, il convient de passer un **avenant n°2**, avec la Société ROTURIER pour le lot 1 « Gros Œuvre »,

Considérant que pour assurer une solidité dans le temps et une parfaite étanchéité au bâtiment, il a été acté de mettre en œuvre du béton à la place des blocs agglos prévus initialement, le surcoût de cette modification se chiffre à **28 593,92 € HT**, objet d'un **avenant n°3** avec la Société ROTURIER pour le lot 1 « Gros Œuvre »,

Le montant du lot 1 « Gros Œuvre » notifié initialement à 1 326 083,13 € HT

Nouveau montant du lot 1 « Gros Œuvre » : 1 371 257,49 € HT soit une augmentation de 3.40 %.

A décidé

- **D'APPROUVER** Les avenants 1-2-3 avec la **Société ROTURIER** pour le lot 1 « Gros Œuvre » pour les montants indiqués ci-dessus, et d'inscrire cette dépense au compte 2313- opération 267, du budget principal.

MARCHE LOCATION ET INSTALLATION DE MODULAIRES POUR LES TRAINES BOTTES - AVENANT DE PROLONGATION (décision n°22/12/115 du 28 décembre 2022)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Considérant que la décision n°19/07/47 concernant l'attribution du marché à la Société COUGNAUD, pour un montant de 97 842 € HT soit 117 410.00 € TTC

Considérant que ces modulaires avaient été loués dans l'attente de la réalisation de l'Equipement du Petit Chiron, et que celle-ci a été retardée,

Il convient de prolonger la location de ces modulaires pour un montant de 16 524 € HT (1377 € HT/mois), jusqu'au 31/08/2023.

A décidé

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 pour un montant de total de 16 524 € HT soit 19 828.80 TTC,

GUICHET UNIQUE : BOUTOLLEAU (décision n°23/01/01 du 3 janvier 2023)

Considérant la délibération attribuant les aides dans le cadre du Guichet unique de la rénovation de l'habitat - OPAH et PTREH du 21 mai 2019

A décidé

- **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
BOUTOLLEAU Philippe	OPAH	Propriétaire occupant – énergie	250 €

1. SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DE L'ILE D'YEU - MODIFICATIF

Rapporteur : Bruno NOURY

Par conseil municipal du 22 novembre 2022, le Conseil a approuvé à l'unanimité demande de surclassement démographique de la commune de l'Ile d'Yeu pour un total de 28 361 habitants

Par courrier reçu des services de la Préfecture en date du 23 décembre, celle-ci a fait des observations sur le tableau. En conséquence, il est proposé de modifier le tableau comme suit :

Critères de capacité d'accueil (nombre)	**Unités recensées**	**Nombre**	**Coefficients**	**TOTAL**
Chambres d'hôtel	Chambre	98	2	196
Résidences secondaires	Résidence	3 855	4	15 420
Personnes pouvant être hébergées en résidences de tourisme	Personne	537	1	537
Personnes pouvant être hébergées en meublés	0	0	1	0
Personnes pouvant être hébergées en villages de vacances et maisons familiales de vacances	Personne	3 257	1	3257
Lits des hôpitaux thermaux et assimilés	Lits	0	1	0
Lits des hébergements collectifs	Lits	0	1	0
Emplacements de campings	Emplacements	164	3	492
Anneaux d'amarrage des ports de plaisance	Anneaux d'amarrage	233	4	932
TOTAL				**20 559**

Population permanente (population totale en vigueur au 1er janvier 2022)	**Population touristique moyenne**	**TOTAL**
4 988	20 559	25 547

Vu le décret n°99-567 du 6 juillet 1999 pris en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L133-11 à L133-18, R133-32 à R133-43 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-27 du 18 janvier 2019 portant classement de l'office de tourisme de l'Ile d'Yeu en catégorie III ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant le classement en commune touristique en date du 15 juin 2021 (AP n°21-DRCTAJ/1-373)

Vu l'arrêté préfectoral portant classement en station de tourisme du 29 septembre 2022 (n° 22-DCL-BENV-1063) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/11/240 en date du 22 novembre 2022,

Vu le courrier de la Préfecture de Vendée en date du 23 décembre 2022,

Considérant que, au vu des informations figurant dans le dossier présenté à l'appui de sa demande, la commune de l'île d'Yeu respecte les dispositions de l'article R133-32 susvisé du code du tourisme ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de surclassement démographique de la commune de l'Ile d'Yeu pour un total de 25 547 habitants ;
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de Vendée pour le surclassement de la commune de l'Ile d'Yeu dans la strate de 20 à 40 000 habitants et ce à compter du 1er janvier 2023
- **INDIQUE** que cette délibération complète la délibération n°22/11/240 du 22 novembre 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

2. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE

Rapporteur : Bruno NOURY

Conformément aux articles L. 2123-23-1 et 2123-24 les indemnités maximales votées par les conseillers municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint des communes, correspondant aux responsabilités, au temps consacré et aux contraintes inhérentes aux fonctions, sont déterminées en appliquant un barème en fonction de la strate démographique de la commune.

Pour bénéficier d'une indemnité de fonction les adjoints et conseiller municipal délégué doivent être investis d'une délégation de fonctions par le maire

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal, soit : IB 1027/IM 830.

Pour la catégorie démographique de la Commune, les montants maximums sont les suivants

MAIRE					
Base mensuelle IB 1027 majoré 830	4 025,53 €	x	55%	=	2 214,04 €
Par an	2 214,04 €	x	12 mois	=	**26 568,50 €**
ADJOINTS					
Base mensuelle IB 1027 majoré 830	4 025,53 €	x	22%	=	885,61 €
Par mois et par adjoints				=	885,61 €
Par an : pour un maximum de 8 adjoints	885,61 € x 8 adjoints x 12 mois			=	**85 018,56 €**
			TOTAL ANNUEL	=	**111 587,06 €**

Considérant que la valeur du point d'indice a évolué depuis 2020

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND** note de l'indemnité du Maire fixée réglementairement au niveau maximal prévu par l'article L2123-23 du CGCT (cf. pourcentage et montant indicatif ci-dessus)

- **FIXE** à 22% le pourcentage applicable aux indemnités des Adjoints afin de définir l'enveloppe indemnitaire
- **VOTE** la répartition de l'enveloppe indemnitaire suivant le tableau ci-dessous :

Répartition mensuelle des indemnités		Plafond maximal
1er ADJOINT	787,21 €	787,21 €
2e ADJOINT	787,21 €	787,21 €
3e ADJOINT	787,21 €	787,21 €
4e ADJOINT	787,21 €	787,21 €
5e ADJOINT	787,21 €	787,21 €
6e ADJOINT	787,21 €	787,21 €
7e ADJOINT	787,21 €	787,21 €
8e ADJOINT	787,21 €	787,21 €
CONSEILLER DELEGUE	787,21 €	787,21 €

- **DIT** que ces indemnités seront versées à compter du 1er février 2023 et qu'elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice de la fonction publique territoriale.

3. MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE

Rapporteur : Bruno NOURY

Conformément à l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter une majoration aux indemnités des élus en qualité de :

- chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton (respectivement maximum 25%, 20% et 15%),

- communes classées stations de tourisme au sens du code du tourisme (maximum 50% pour les communes de moins de 5 000 habitants. Le calcul des indemnités est basé sur la population recensée à la date du dernier renouvellement intégral du conseil municipal).

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil de faire application de la possibilité de majoration prévue au titre de chef-lieu de canton (15 %) et de son classement en « station de tourisme » (50 %). Ces majorations s'appliquent aux indemnités à compter du 1er février 2023.

Il est précisé que la majoration d'indemnités de fonction dans les communes est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés.

Pour la catégorie démographique de la Commune, les montants maximums sont les suivants :

Répartition mensuelle des indemnités		Indemnité complémentaire 15% de l'indemnité octroyée	Indemnité complémentaire 50% - Station classée	Total mensuel
MAIRE	2 214,04 €	332,11 €	1 107,02 €	3 653,17 €
1er ADJOINT	787,21 €	118,08 €	393,60 €	1 298,89 €
2e ADJOINT	787,21 €	118,08 €	393,60 €	1 298,89 €
3e ADJOINT	787,21 €	118,08 €	393,60 €	1 298,89 €
4e ADJOINT	787,21 €	118,08 €	393,60 €	1 298,89 €
5e ADJOINT	787,21 €	118,08 €	393,60 €	1 298,89 €
6e ADJOINT	787,21 €	118,08 €	393,60 €	1 298,89 €
7e ADJOINT	787,21 €	118,08 €	393,60 €	1 298,89 €
8e ADJOINT	787,21 €	118,08 €	393,60 €	1 298,89 €
CONSEILLER DELEGUE	787,21 €	118,08 €	393,60 €	1 298,89 €

Monsieur le Maire indique qu'il assume pleinement cette décision et cela est aussi pour les Maires et adjoints à venir. Face aux fonctions et responsabilités des maires (y compris risque pénal), si on veut avoir des profils autres que des fonctionnaires ou retraités (ce dit sans jugement de valeur particulier), il faut une rémunération adaptée. Monsieur le Maire rappelle que les montants sont bruts.

Yannick RIVALIN indique qu'il est complétement d'accord.

Patrice BERNARD est également d'accord. Cela pourrait permettre à des actifs de se libérer pour un quart ou mi-temps pour exercer les fonctions. Si la minorité avait eu à prendre ce type de décision, elle aurait pris la même décision. Ce qui est proposé est tout à fait légitime et permet de libérer du temps pour les adjoints.

Monsieur le Maire indique que récemment, la presse s'est fait l'écho de maires et conseillers qui démissionnent.

Michel CHARUAU est aussi d'avis que cela peut inciter des actifs à se présenter et c'est aussi une reconnaissance. Sur l'ile d'Yeu, c'est un peu plus compliqué que sur un territoire qui n'est pas une ile.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPLIQUE** aux indemnités de fonction des élus votées ci-avant, les majorations de 15 % en tant que chef-lieu de canton et de 50 % au titre du classement en station de tourisme à compter du 1er février 2023.

4. CREATION DE POSTES SAISONNIERS 2023-2

Rapporteur : **Bruno NOURY**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs et de créer des postes saisonniers afin de faire face au surcroît de travail des différents services de la commune pendant la saison estivale et plus généralement des vacances scolaires,

La rémunération de ces emplois sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique.

L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Maire.

Il est proposé de créer les postes ci-dessous :

POUR LE BUDGET CAMPING

Postes à créer				
Service	**Nombre de postes**	**Grade**	**Temps d'emploi**	**Période**
Camping	3	Adjoint technique	TNC 32/35	Du 01 au 31/07/2023
Camping	4	Adjoint technique	TNC 32/35	Du 01 au 31/08/2023
Camping	1	Adjoint technique	TNC 32/35	Du 15/07 au 14/08/2023
Camping	1	Adjoint technique	TC	Du 01/04 au 30/09/2023
Camping	1	Adjoint administratif	TC	Du 01/07 au 31/08/2023

POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Postes à créer				
Service	**Nombre de postes**	**Grade**	**Temps d'emploi**	**Période**
Culture	1	Adjoint technique	TC	Du 15/06 au 14/09/2023
Patrimoine	2	Adjoint du patrimoine	TC TNC 30/35	Du 01/04 au 31/08/2023 Du 01 au 30/09/2023
	1	Adjoint du patrimoine	TNC 30/35	Du 01/04 au 30/06/2023 Du 01 au 30/09/2023
	2	Adjoint du patrimoine	TNC 17,5/35	Du 01/07 au 31/08/2023
	4	Adjoint du patrimoine	TC	Du 01/07 au 31/08/2023
	1	Adjoint du patrimoine	TNC 17,5/35	Du 01/10 au 05/11/2023
SEVE	1	Adjoint technique	TC	Du 01/04 au 30/09/2023
Jeunesse	8	Adjoint d'animation	TC	Du 03/07 au 03/09/2023
	1	Adjoint d'animation	TC	Du 03/04 au 30/09/2023
	1	Adjoint technique	TC	Du 01/07 au 03/09/2023
Voirie	6	Adjoint technique	TNC 25,5/35	Du 01 au 31/07/2023
	6	Adjoint technique	TNC 25,5/35	Du 01 au 31/08/2023
Développement durable – Natura 2000	2	Adjoint technique	TC	Du 01/07 au 31/08/2023
	1	Adjoint technique	TC	Du 01/04 au 30/09/2023
	1	Adjoint technique	TC	Du 01/06 au 30/09/2023 Du 21/10 au 05/11/2023 Du 23/12/2023 au 07/01/2024

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** les postes saisonniers comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

5. DECHET - AMBASSADEURS DU TRI 2023 DE TRIVALIS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE

Rapporteur : Carole CHARUAU

Considérant qu'au titre de sa compétence collecte des déchets sur son territoire, la Commune de l'Ile d'Yeu est responsable de la sensibilisation au tri des déchets.

Considérant que par arrêté en date du 30 novembre 2002, le préfet de la Vendée a autorisé la transformation du Syndicat mixte d'études pour une coordination départementale de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée en Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dénommé Trivalis.

Considérant que Trivalis emploie une équipe d'ambassadeurs du tri pour l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et autres déchets.

Considérant qu'en application de l'article L.5721-9 du Code général des Collectivités territoriales, les services de Trivalis associant exclusivement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités pour l'exercice de leurs compétences.

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il est proposé de mettre partiellement à disposition de la commune de l'Ile d'Yeu, membre de Trivalis, pour l'exercice de leur compétence, le service des ambassadeurs de tri pour l'année 2023.

Considérant qu'une convention est nécessaire afin que TRIVALIS puisse mettre à disposition ponctuellement ses ambassadeurs du tri pour l'exercice de la compétence de la commune pour l'année 2023.

La convention de mise à disposition est annexée à la présente délibération.

Patrice BERNARD indique que ce serait bien qu'il y ait un véritable accompagnement auprès des professionnels, afin de les sensibiliser eux aussi.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un gros volume de refus de tri, qui part ensuite au traitement comme les ordures ménagères donc plus coûteux pour la commune.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe de mise à disposition partielle des ambassadeurs du tri pour l'année 2023
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

6. RESTAURATION DES MARAIS DE LA CROIX ET DE LA GUERCHE ET PRISE EN COMPTE DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SUR LE TERRITOIRE : AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DES PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : Valérie AURIAUX

Dans le cadre de la restauration des marais de la Croix et de la Guerche et du travail engagé sur la thématique EEE (Espèces Exotiques Envahissantes) de notre territoire, la commune a signé, en janvier 2022, une convention de coopération avec le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) des Pays de la Loire.

Le CEN a pour mission d'accompagner la commune sur ces 2 sujets (montage financier des dossiers de demande de subventions, élaboration de stratégies, aide à la rédaction des cahiers des charges, suivi des travaux, comités techniques…).

En 2022, seule une partie des travaux prévus a pu être réalisée dans le marais de la Guerche et l'estimation annoncée sur cette ligne, dans la convention de coopération liant le CEN à la commune, a été dépassée.

Afin de permettre la poursuite de ces actions en 2023, la convention de coopération nous liant au CEN doit donc être réajustée.

<u>Nouveau plan de financement prévisionnel (2021-2023)</u>

Coût total : 184 500 € TTC (*montant convention initiale 151 000 € TTC*)

Subvention reçue pour action restauration des marais : Etat/Plan de relance : 106 000 €

Participation financière du CEN : 7 000 €

Autofinancement Commune de l'île d'Yeu : 71 500 € (*montant convention initiale 38 000 €)*

Une demande de subvention complémentaire va être réalisée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du contrat des Iles du Ponant.

Valérie AURIAUX précise que certains chiffrages de restauration des ouvrages hydrauliques sont un peu à la hausse ce qui explique que le montant passe de 151 000 à 184 500 €. Le coût du transport a été aussi réévalué.

Michel CHARUAU demande pourquoi l'agence de l'eau est aujourd'hui ouverte à soutenir le projet.

Monsieur le Maire explique que sur ce programme (13ème), l'Agence de l'Eau finance moins les infrastructures et plus les projets de restauration des marais.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de coopération avec le CEN des Pays de la Loire, annexée à cette délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et tout autre organisme habilité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera transmise par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour attribution de cette subvention

7. PASS CULTURE ET DECOUVERTE 2023 - CONVENTION D'ADHESION

Rapporteur : Carole CHARUAU

Depuis des années, les sites touristiques du Grand-Phare et du Vieux-Château font partie intégrante du réseau du « PASS CULTURE ET DECOUVERTE » animé par le syndicat Vendée des Iles.

Le PASS se présente sous la forme d'un livret papier ou numérique depuis 2022 où sont mentionnés l'ensemble des sites touristiques, culturels ou sportifs partenaires, avec leurs horaires et leurs tarifs. Les livrets sont distribués par les sites partenaires, les offices de tourismes ou encore certains hébergeurs.

Un tarif réduit est offert aux visiteurs qui se rendent dans un des sites touristiques partenaire déjà muni d'un livret « PASS ». Les livrets papiers y sont mis à disposition de tous les visiteurs qui seraient intéressés.

L'objectif est de faire connaître les sites touristiques de la côte vendéenne, de renforcer les liens entre eux et d'encourager le public à effectuer plusieurs visites sur ces sites.

En 2022, 29 sites étaient partenaires « PASS CULTURE ET DECOUVERTE », dont 5 à l'île d'Yeu :

« Le Vieux-Château et le Grand-Phare qui sont municipaux, mais aussi le Musée de la Pêche, Rêves de Mer et Sub'évasion pour son activité « Rand'eau ».

Considérant la mission du service patrimoine de la mairie de l'île d'Yeu, qui est de rendre le patrimoine accessible au plus grand nombre,

Considérant l'intérêt du partenariat avec le syndicat Vendée des Iles pour la promotion des actions culturelles et sportives organisées sur le territoire,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-jointe, établie pour les 2 sites municipaux, le Grand-Phare et le Vieux-Château, pour l'année 2023, entre le syndicat Vendée des Iles et la mairie de l'île d'Yeu.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée et toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Michel BOURGERY

Le rapporteur expose que l'article L1612 - 1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la *section de fonctionnement* dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les *dépenses d'investissement*, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits, par opération et/ou chapitre.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant l'adoption du Budget principal.

Budget Principal

		Crédits votés au budget 2022 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2023	
Opération 199	COMPLEXE SPORTIF	131 670,21 €	Maximum : Proposé :	32 917,55 € 32 917,55 €
Opération 200	ANCIENNE POSTE	- €	Maximum : Proposé :	- € - €
Opération 201	ELECTRIFICATION	1 359 486,50 €	Maximum : Proposé :	339 871,63 € 339 871,63 €
Opération 203	ACCESSIBILITE	50 000,00 €	Maximum : Proposé :	12 500,00 € 12 500,00 €
Opération 204	VOIRIE	1 847 039,51 €	Maximum : Proposé :	461 759,88 € 461 759,88 €
Opération 205	FONCIER BATI NON BATI	533 160,66 €	Maximum : Proposé :	133 290,17 € 133 290,17 €
Opération 213	REVITALISATION CENTRE VILLE CONTOURNEMENT	112 307,33 €	Maximum : Proposé :	28 076,83 € 28 076,83 €
Opération 214	MONUMENTS CLASSES ET NON CLASSES	340 140,28 €	Maximum : Proposé :	85 035,07 € 85 035,07 €
Opération 215	ENVIRONNEMENT	727 797,09 €	Maximum : Proposé :	181 949,27 € 181 949,27 €
Opération 216	BATIMENTS COMMUNAUX	4 660 671,92 €	Maximum : Proposé :	1 165 167,98 € 1 165 167,98 €
Opération 243	AERODROME	58 059,38 €	Maximum : Proposé :	14 514,85 € 14 514,85 €
Opération 251	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	868 255,58 €	Maximum : Proposé :	217 063,90 € 217 063,90 €
Opération 254	CITADELLE	150 426,85 €	Maximum : Proposé :	37 606,71 € 37 606,71 €
Opération 256	MATERIEL ET MOBILIER	1 109 642,31 €	Maximum : Proposé :	277 410,58 € 277 410,58 €
Opération 259	CIMETIERES	280 170,46 €	Maximum : Proposé :	70 042,62 € 70 042,62 €
Opération 267	BIBLIOTHEQUE	3 136 949,68 €	Maximum : Proposé :	784 237,42 € 784 237,42 €
Opération 268	YEU 2030	81 760,00 €	Maximum : Proposé :	20 440,00 € 20 440,00 €
Opération 271	ANCIENNE CONSERVERIE SPAY	277 559,99 €	Maximum : Proposé :	69 390,00 € 69 390,00 €
Opération 272	FERME MUNICIPALE	110 900,00 €	Maximum : Proposé :	27 725,00 € 27 725,00 €

Budget Dépôt d'Hydrocarbures

	Crédits votés au budget 2022 + Décisions modificatives		Crédits à ouvrir au budget 2023
Chapitre 23	184 736,25 €	Maximum : Proposé :	46 184,06 € 46 184,06 €

Budget Assainissement

		Crédits votés au budget 2022 + Décisions modificatives		Crédits à ouvrir au budget 2023
OPERATION	01 TRAVAUX MATERIELS MOBILIER	2 671 942,92 €	Maximum : Proposé :	667 985,73 € 667 985,73 €

Régie service collecte des Ordures Ménagères

		Crédits votés au budget 2022 + Décisions modificatives		Crédits à ouvrir au budget 2023
OPERATION	201701 MATERIELS ET CONSTRUCTION	1 504 537,25 €	Maximum : Proposé :	376 134,31 € 376 134,31 €

Budget Camping

		Crédits votés au budget 2022 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2023	
OPERATION	2017001 TRAVAUX MATERIEL ET MOBILIER	149 280,56 €	Maximum : Proposé :	37 320,14 € 37 320,14 €

Budget Zone Artisanale

		Crédits votés au budget 2022 + Décisions modificatives		Crédits à ouvrir au budget 2023
OPERATION	201801 AMENAGEMENT DE LA ZONE ARTISANALE	1 877 104,30 €	Maximum : Proposé :	469 276,08 € 469 276,08 €

Régie Transport Public

	Crédits votés au budget 2022 + Décisions modificatives		Crédits à ouvrir au budget 2023
CHAPITRE 21	**56 008,46 €**	**Maximum :** **Proposé :**	**14 002,12 €** **14 002,12 €**
CHAPITRE 23	**27 000,00 €**	**Maximum :** **Proposé :**	**6 750,00 €** **6 750,00 €**

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

VOTANTS : 24 – **Contre** 5 : Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Benoît GABORIT et Line CHARUAU **POUR** : 19

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les budgets listés ci-dessus.
- **PRECISE** que ces ouvertures de crédits par anticipation seront reprises aux Budgets 2023.

9. AUTORISATION DE MOUVEMENTS DE CREDITS

Rapporteur : Michel BOURGERY

Par délibération du 19 Octobre 2021, Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité a opté pour le passage au référentiel budgétaire et comptable M57, pour les budgets de normes M14.

Ce référentiel étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (décision modificative), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 24 Abstentions : 5 : Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Benoît GABORIT et Line CHARUAU **Pour** : **19**

- **AUTORISE** à procéder à des mouvements de crédits comme indiqué ci-dessus pour les budgets sous référentiel M 57.

10. GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DU NORD-OUEST VENDEE (GENOV) : SOUTIEN FINANCIER 2023-2025

Rapporteur : Brigitte GIGOU

Considérant les conventions d'objectifs 2017-2019 et 2020-2022 entre la commune de l'Ile d'Yeu et le Groupement d'Employeurs « multisectoriels » du Nord-Ouest Vendée (GENOV),

Considérant l'objectif de mise en place et de continuité du développement du temps partagé dans les secteurs de l'hôtellerie restauration sur l'Ile d'Yeu, de l'artisanat et des services,

Considérant les années d'expérience pour le territoire quant à la démarche du temps partagé, devenue une réalité sur le terrain pour les entreprises islaises. La facilité d'accès au GENOV et ses compétences ont permis la signature de CDI en temps partagé, CDD long terme et CDD saisonniers.

Considérant la volonté de continuer à apporter des solutions adaptées de recrutement aux professionnels du territoire dans tous les secteurs économiques existants (organisation d'after-work, de petits déjeuners à l'attention des entreprises sur des thématiques spécifiques – Actualités RH, leviers pour recruter, etc.)

Considérant la volonté des 2 parties de faire perdurer le travail mis en place pour l'évolution du temps partagé à destination des salarié(e)s,

Brigitte GIGOU donne quelques indications sur l'action du GENOV :

- 2021/2022 : 7 entreprises adhérentes
  11 contrats salariés générés par le GENOV (CDD, contrats saisonniers)
  2 adhérents en accompagnement

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELE** le partenariat entre la commune de L'île d'Yeu et le GENOV pour les années 2023, 2024 et 2025,
- **ACCORDE** une subvention au GENOV pour les années 2023, 2024 et 2025 de 9 000 € payable en 3 échéances égales réparties sur les trois années (3 000 €/an),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. ASSOCIATION PRODUITS DE L'ILE D'YEU : SOUTIEN FINANCIER 2023-2025

Rapporteur : Bruno NOURY

La marque communale les Produits de L'île d'Yeu a été déposé à l'Institut National de la Protection Intellectuelle (INPI) sous les numéros 123890550 et 123914541 respectivement les 20/01/2012 et 19/04/2012 en concertation avec les artisans islais intéressés par la démarche.

Elle a pour objectif la valorisation du territoire de L'île d'Yeu en tant que territoire de production et de création.

La dynamique perdure et s'accentue, en effet au 1er janvier 2023, 30 producteurs-créateurs de L'île d'Yeu (contre 24 en 2021) sont adhérents et regroupés sous l'association du même nom (Association « Les Produits de L'île d'Yeu » – Parution au J.O. du 18/08/2012) pour l'exploiter et valoriser le savoir-faire insulaire par le biais d'actions ciblées, précises et ponctuelles (festivals ponctuels, marchés de Noël, salons du tourisme, etc…).

Par ces actions, la commune se voit offrir la possibilité de faire rayonner positivement l'image de L'île d'Yeu. L'association, de son côté, s'engage à rendre compte de ces actions à la commune par le biais d'une assemblée générale annuelle où les membres du conseil Municipal sont invités.

Monsieur le Maire précise qu'on a fêté les 10 ans de l'association en 2022.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELE** le partenariat entre la commune de L'île d'Yeu et l'association Les Produits de L'île d'Yeu pour les années 2023, 2024 et 2025,
- **VOTE** une subvention à l'association Les Produits de L'île d'Yeu pour les années 2023, 2024 et 2025 de 12 000 € payable en 3 échéances égales réparties sur les trois années (4 000 €/an),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. ASSOCIATION DU RESEAU AGRICOLE DES ILES ATLANTIQUES (RAIA) : ADHESION ANNUELLE 2023 ET 2024

Rapporteur : Michel CHARUAU

Le Réseau Agricole des Iles Atlantiques (RAIA) porte comme objectif de fédérer les initiatives en faveur du développement de l'agriculture insulaire dans les îles du Ponant, ainsi que dans les îles à pont (Oléron, Ré et Noirmoutier). Il constitue un outil d'accompagnement au service des collectivités locales et des entreprises du secteur primaire pour une agriculture insulaire dynamique et durable.

Depuis 2019, en plus de l'Ile d'Yeu, les Communes des îles d'Aix, de Bréhat et de Sauzon (Belle-Ile), et les Communautés de Communes d'Oléron et de Noirmoutier ont pris la décision d'adhérer. Elles ont « perçu les nombreux points communs partagés avec les autres territoires insulaires concernant le développement de l'agriculture, et notamment en matière de problématiques foncières, de mutation des activités, de difficultés administratives liées aux contraintes d'urbanisme et de maintien d'une dynamique permettant la cohabitation des différentes activités primaires. » L'adhésion au Réseau Agricole des Iles Atlantiques permet de partager les expériences, de mutualiser les recherches et les outils, d'accompagner les projets agricoles locaux, et de défendre et faire reconnaître en matière agricole les spécificités liées à l'insularité.

Pour les Collectivités, la cotisation d'adhésion à l'association du RAIA se compose d'une base de 100 € et d'un montant complémentaire de 0,18 € par habitant INSEE. Pour la Commune de L'Ile d'Yeu le montant total serait donc de :

- 100 € + (0,18 € x 5 008 h) = 1 001,44 €

Considérant la politique volontariste menée par la Commune en faveur du développement de l'agriculture, notamment avec l'extension des zones agricoles du PLU, le conventionnement avec la SAFER, la création et l'animation avec le Collectif Agricole, l'association Yeu Demain et Terre de Liens du dispositif Terres Fert'île et son cofinancement,

Considérant l'intérêt de mutualiser les expériences réalisées sur les différentes îles, et de faire reconnaître et défendre les spécificités des agricultures insulaires de la façade atlantique et de la Manche,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de L'Ile d'Yeu à l'association du Réseau Agricole des Iles Atlantiques (RAIA) pour les années 2023 et 2024,
- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle de 100 € + 0,18€/ habitant pour 2023 et 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion et toutes autres pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

13. AIDE FINANCIERE AU CLASSEMENT DES HEBERGEMENTS DE TOURISME

Rapporteur : Brigitte GIGOU

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du 26 janvier 2021 par laquelle la commune a proposé une aide financière, remboursant la totalité du classement pour tout établissement ou personne hébergeant une clientèle touristique (hôtels, campings, village vacances, meublés de tourisme, chambres d'hôtes).

Cette aide corrélait avec le projet de station classée de tourisme afin d'obtenir les 70 % d'hébergements classés.

Par arrêté en date du 29 septembre 2022 la commune a été classée en station classée de tourisme pour une durée de 12 ans.

Pour maintenir les 70 % d'hébergements classés, le bureau municipal réunit le 24 octobre 2022 propose le maintien du dispositif en accordant une aide à hauteur de 50 % pour l'année 2023.

Michel CHARUAU indique que cet investissement a contribué à ce qu'un nombre important d'hébergements soient classés, ce qui va entrainer également une hausse de la taxe de séjour, car certains locatifs n'étaient jusqu'alors pas déclarés.

Brigitte GIGOU précise que 200 hébergements ont été classés pour un montant d'investissement de 40 000 €. La prise en charge à 100% équivaut globalement à 200 €. Pour cette année cela correspondra à environ 100 € par logement de « reste à charge » pour l'hébergeur qui se fait classer.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

VOTANTS : 24 – **Contre** 5 : Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Benoît GABORIT et Line CHARUAU **POUR** : 19

- **REMBOURSE à hauteur de 50 % pour** l'année 2023, le coût du classement des hébergements du territoire, correspondant aux critères d'éligibilité suivants :

Critères d'éligibilité :

- Aide attribuée pour un premier classement et un renouvellement de classement
- L'hébergeur doit apporter la preuve de l'obtention du classement par un organisme accrédité
- Le remboursement par la commune pourra être effectué sous condition de la présentation de la facture de l'organisme accrédité accompagné d'un RIB et des documents obligatoires.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DELEGUE** à l'office de tourisme le suivi du dispositif et l'accueil des hébergeurs,
- **INFORME** par courrier conjoint avec l'Office de Tourisme, et par tous autres moyens de communication de la commune de l'Ile d'Yeu, les structures d'hébergements touristiques de cette prolongation d'aide financière à hauteur de 50 % pour l'année 2023.

14. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 novembre 2011 créant l'EPIC Office de Tourisme à compter du 1er janvier 2012

Vu la délibération du 22 septembre 2020 (DEL 20-09-179) décidant de nommer les membres du comité de direction de l'office de tourisme,

Vu les nombreux changements de représentants titulaires et suppléants**,**

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération 20-09-179 désignant les membres du comité de direction,
- **DESIGNE** les nouveaux membres du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme (pour la durée du mandat soit jusqu'en 2025) comme ci-dessous :

Organismes représentés	Titulaires	Suppléants
Conseil municipal	NOURY Bruno	**MARTIN Didier Gustave**
	GILOT Stéphane	BONNIN Rémy
	GIGOU Brigitte	LE RALLE Judith
	MAILLARD Emmanuel	MARTIN Alice
	CHARUAU Michel	FERRY Sophie
	CHARUAU Carole	BOURGERY Michel
	VERGNAUD LEBRIS Corinne	CABILIC Anne Claude
	MARTIN Didier	CADOU Isabelle
	AUGEREAU Manuela	CAMBRELENG Jean Marie
	RIVALIN Yannick	CHARUAU Line
	BERNARD Patrice	GABORIT Benoit
Représentant des filières économiques	NOLLEAU Pierre	TARAUD Vincent
	BENETEAU Aude	**BIZIEUX Didier**
	LEMARIGNIER Sylvie	**GAUTIER Pascal**
	TONNEL Charlotte	**DECHAMBRE Arnaud**
	LEROUX Gaëtan	MALLET Anne
	LE BARS Nicolas	GRESILLON Antoine
	BRIGANT Julien	JARNY Rodolphe
Représentant des associations	GABORIAU Anthony	FESSARD Bernard
Personnalités qualifiées	**PAPPENS Baudouin**	**ALLARD Mario**
	HERVY Christophe	GUYOT Bertrand

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

15. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LA COMMUNE DE L'ILE D'YEU 2021-2024 –AVENANTS N°3 ET 4

Rapporteur : Brigitte GIGOU

La commune de l'Ile d'Yeu a délégué à l'office de tourisme, les missions d'accueil et d'information ainsi que la promotion touristique et la commercialisation du territoire.

La convention d'objectifs entre l'office de tourisme et la commune précise les missions déléguées, les objectifs fixés, et les moyens mis à disposition. L'année 2022 a été marquée

par le classement de l'office de tourisme et la constitution du dossier de demande de commune « station de tourisme » après avoir obtenu en 2021 la marque « qualité tourisme ». Pour la première fois, l'office de tourisme a été présent avec d'autres offices pour un premier niveau d'accueil à la gare maritime de Fromentine.

2023 sera marquée par la fin de la centrale de réservation au profit du développement de la réservation en ligne, la mise en place d'un numéro d'enregistrement pour percevoir la taxe de séjour, l'aide à la formation des partenaires, la poursuite de l'accueil à la gare maritime de Fromentine etc.

Pour lui permettre de remplir cette mission de service public, la commune attribue annuellement à l'Office de Tourisme des crédits de fonctionnement correspondant aux obligations de services public.

Il est à noter que la subvention proposée pour 2023 est diminuée de 20 000€ par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, au regard du classement obtenu par l'office de tourisme et du classement de l'Ile en station de tourisme, il est nécessaire d'actualiser la convention d'origine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme,

Vu la délibération du conseil municipal de l'Ile d'Yeu du 15 novembre 2011 décidant de créer un office de tourisme sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC),

Vu la délibération en date du 26 janvier 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme et la commune de l'Ile d'Yeu,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2021 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme et la mairie

Vu la délibération en date du 18 janvier 2022 approuvant l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme et la mairie

Considérant la nécessité de renouveler cette convention cadre régissant les rapports et les missions déléguées entre l'office de tourisme et la commune de l'Ile d'Yeu,

Brigitte GIGOU précise qu'en 2022, la taxe de séjour a rapporté 248 000 €, soit 48 000 € de recettes supplémentaires au prévisionnel. On estime à 500 le nombre d'hébergements non référencés, ce qui pourrait représenter 20 000 € de taxe de séjour en plus.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** par avenant n°3 le projet de convention d'objectifs et de moyens mise à jour et modifiée
- **APPROUVE** l'avenant n°4 attribuant pour l'année 2023 une subvention de 123 242 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. ACQUISITION D'UN BIEN AU PROFIT DE LA COMMUNE – CHEMIN DE LA FRIGONELLE – PARCELLE CD 60

Rapporteur : Bruno NOURY

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une parcelle cadastrée sous la référence 113 CD 60 d'une superficie globale de 1 808m² située *Chemin de la FRIGONELLE*, a été négociée par la Commune avec son propriétaire : Monsieur Jean Emmanuel BRETON.

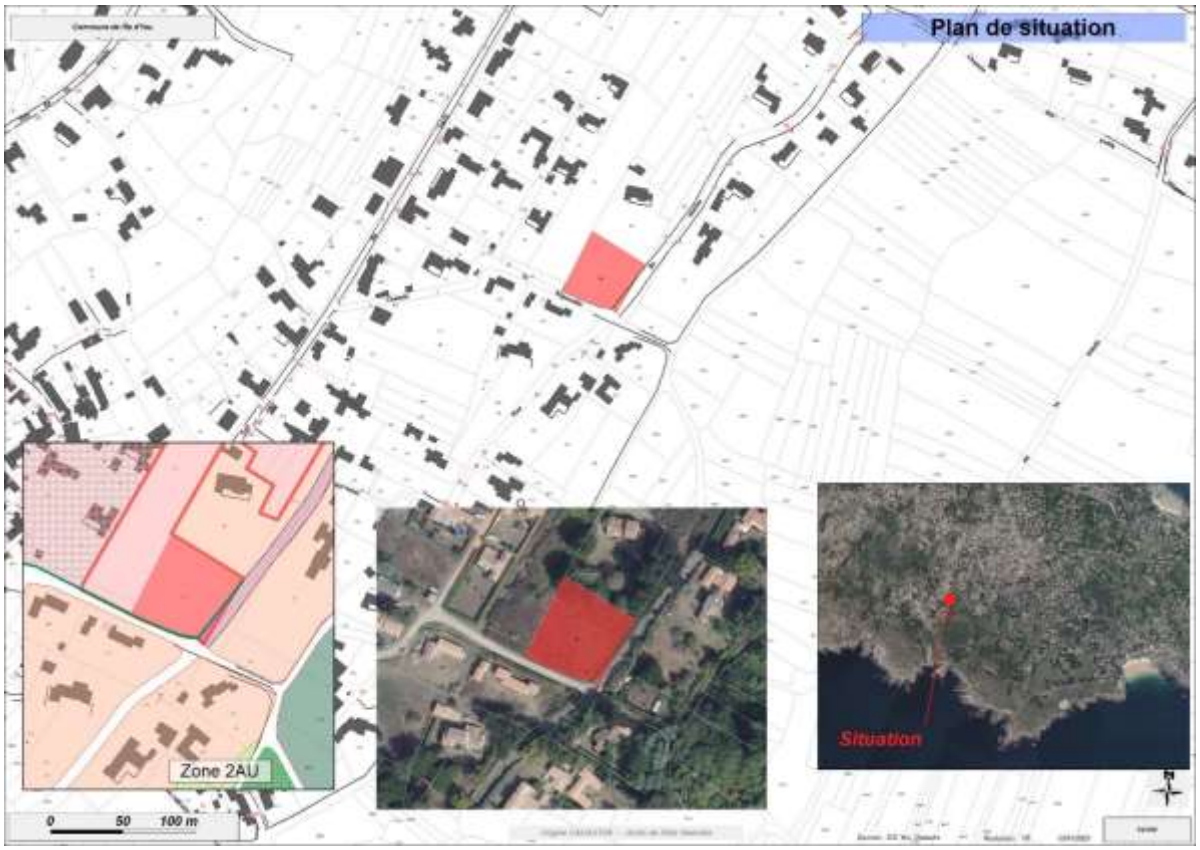

Plan de situation

Au Plan Local d'Urbanisme, ce bien est classé en zone 2AU et est grevé en partie de l'emplacement réservé N°25 (aménagement et sécurisation voirie). Il a été proposé à 50€/m² net vendeur soit 90.400,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités.

Considérant l'accord des deux parties sur les modalités de cession/acquisition du bien à 50 € par m²,

Considérant la surface globale du bien : 1 808m²,

Considérant l'avis favorable de la Commission Foncier,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle 113 CD 60 située *Chemin de la FRIGONELLE*, d'une surface totale de 1 808m², au prix de 90.400,00 € net vendeur *(les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par la Commune),*
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **INSCRIT** le budget nécessaire à cette acquisition aux chapitres et articles prévus à cet effet *[Budget Lotissement – Compte 6015].*

17. ACQUISITION D'UNE PARCELLE A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE – RUE DE LA CITADELLE – ALIGNEMENT

Rapporteur : Bruno NOURY

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une régularisation foncière est proposée sur la *rue de la CITADELLE.*

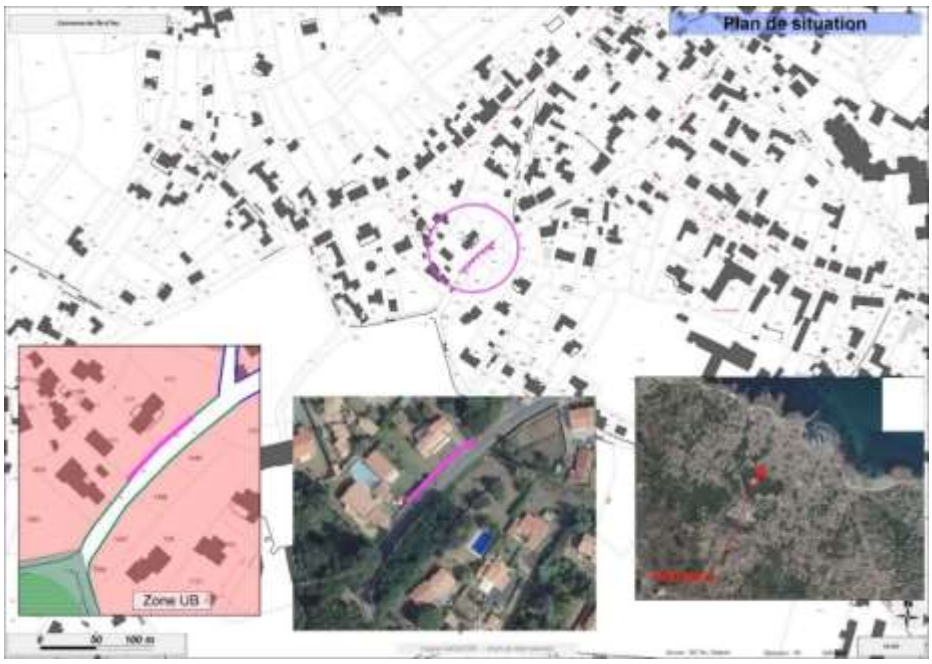

Plan de situation

Cette régularisation foncière, permettra à la fois de :

- Mettre en concordance l'occupation du terrain par les parties cédantes et la base cadastrale.

Les parcelles concernées par cet alignement sont les parcelles cadastrées 113 AM 1545 et 1547 (surface globale de 58m²).

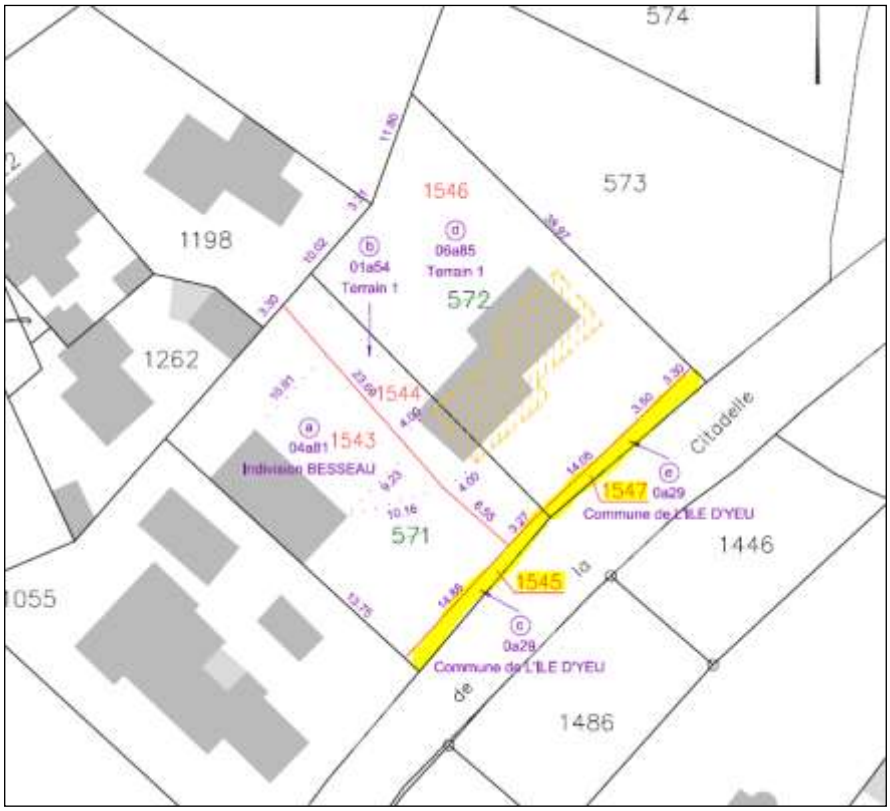

Extrait du document d'arpentage

Considérant que cette parcelle est aujourd'hui occupée par une portion de voirie publique, (la Commune procédera à l'intégration de cet espace foncier dans son Domaine Public),

Considérant l'accord des propriétaires, Aude et Charlotte BESSEAU de céder à l'euro symbolique l'emprise foncière illustrée ci-dessus.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** l'immeuble, situé *rue de la CITADELLE* d'une superficie globale de 58m² (parcelles 113 AM 1545 et 1547) à l'euro symbolique (frais d'acte à la charge de la Commune) ;
- **INTEGRE** les parcelles dans le domaine privé de la Commune avant intégration dans le Domaine Public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **INSCRIT** le budget nécessaire à cette acquisition aux chapitres et articles prévus à cet effet *[Budget Général -- Opération 205 – Compte 2111].*

18. ACQUISITION D'UNE PARCELLE A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE – RUE DE LA BELLE POULE – ALIGNEMENT

Rapporteur : Bruno NOURY

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une régularisation foncière est proposée sur la *rue de la BELLE POULE.*

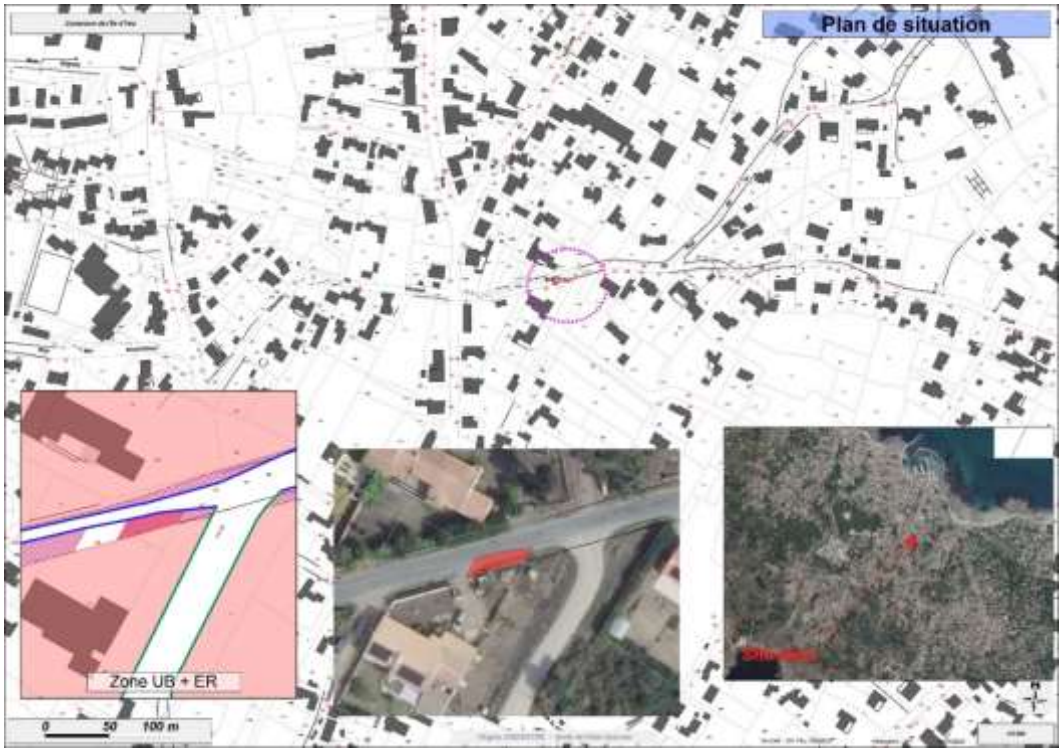

Plan de situation

Cette régularisation foncière, permettra à la fois de :

- Mettre en concordance l'occupation du terrain par les parties cédantes et la base cadastrale.
- Répondre aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme et de l'emplacement réservé N°11 visant à un aménagement pour sécurisation de voirie.

La parcelle concernée par cet alignement est la parcelle cadastrée 113 AO 807 (surface de 32m²).

Considérant que cette parcelle est aujourd'hui occupée par une portion de voirie publique, (la Commune procédera à l'intégration de cet espace foncier dans son Domaine Public),

Considérant que cette portion foncière est grevée en partie de l'emplacement réservé N°11 visant un aménagement pour sécurisation de voirie,

Considérant l'accord des propriétaires, consorts ANDRÉ et TURBÉ (voir fiche annexée) de céder à l'euro symbolique l'emprise foncière illustrée ci-dessus.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** l'immeuble, situé *rue de la BELLE POULE* d'une superficie de 32m² (parcelle 113 AO 807) à l'euro symbolique (frais d'acte à la charge de la Commune) ;
- **INTEGRE** les parcelles dans le domaine privé de la Commune avant intégration dans le Domaine Public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **INSCRIT** le budget nécessaire à cette acquisition aux chapitres et articles prévus à cet effet *[Budget Général -- Opération 205 – Compte 2111].*

19. ACQUISITION D'UN BIEN AU PROFIT DE LA COMMUNE – LIEU-DIT « PUITS RAIMOND » (113 AM 805 ET 806P)

Rapporteur : Bruno NOURY

Le rapporteur informe l'assemblée que deux (2) parcelles d'une superficie globale de 916m² au lieu-dit « PUITS RAIMOND », rue des CHÊNES VERTS, en zone UB au Plan Local d'Urbanisme, ont été proposées à la Commune.

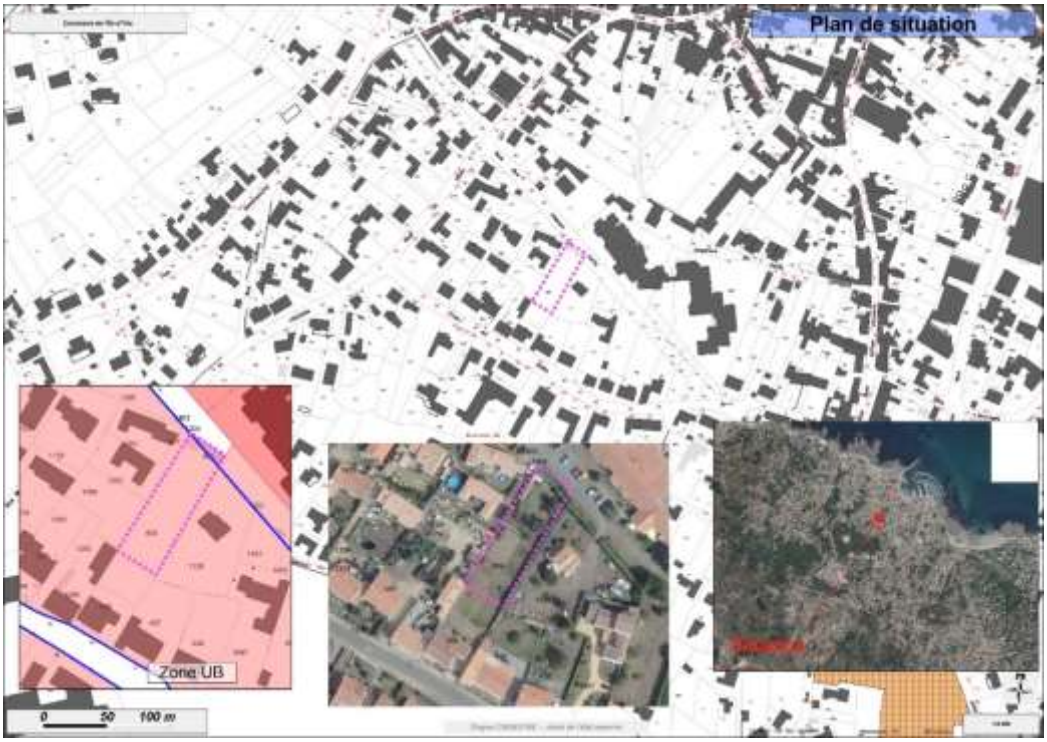

Plan de situation

Ce bien est cadastré :

- 113 AM 805 (38m²) – Zone UB au PLU et grevé de l'emplacement réservé N°4 (accès projet de contournement) ;
    - Ce bien est inclus dans le périmètre du projet de Contournement de Port Joinville. Il est donc cédé à l'euro symbolique.

Extrait de l'orthophotographie couplée au cadastre

- 113 AM 806p (division et numérotation à parfaire – 878m²) – Zone UB au PLU.
  - Cette emprise a été négociée à 200 000 € net vendeurs (878 m²), soit 227,79 €/m²,

Extrait de l'orthophotographie couplée au cadastre

Des conditions supplémentaires ont été acceptées :

- Remboursement des frais engagés par les vendeurs (géomètre – relevé de propriété, division parcellaire et entame de la procédure de permis d'aménager) : 3.456.00 € ;
- Prise en charge du solde de la prestation de géomètre s'élevant à 960,00 € HT
- Construction d'un mur de séparation entre les terrains et la maison de la congrégation des frères de Saint Gabriel.

Vu le Code Général des Collectivités.

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2022-85113-90154 en date du 8 décembre 2022.

Considérant la proposition des propriétaires, La Province de France de la Congrégation des Frères de Saint Gabriel, de céder ce bien à la Commune moyennant un prix de 200.000,00 € net vendeur pour la parcelle 113 AM 806p, et moyennant un euro symbolique pour la parcelle 113 AM 805 ;

Considérant les conditions supplémentaires ;

Considérant la surface globale du bien : 916m²,

Considérant l'avis favorable de la Commission FONCIER ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** les parcelles :
  - 113 AM 805 (38m²) dans l'emprise du Contournement de Port Joinville à l'euro symbolique ;
  - 113 AM 806p (division et numérotation à parfaire – 878m²) à 200.000,00 € net vendeur auxquels s'ajoutent les conditions supplémentaires suivantes :
    - Remboursement des frais engagés (géomètre) : 3.456.00 € ;
    - Prise en charge du solde restant à payer au cabinet Geouest s'élèvant à 960 € (HT).
    - Construction d'un mur de séparation entre les terrains et la maison de la congrégation des frères de Saint Gabriel.

  (les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par la Commune),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **INSCRIT** le budget nécessaire à cette acquisition aux chapitres et articles prévus à cet effet *[Budget Général -- Opération 205 – Compte 2111].*

20. ACQUISITION D'UN BIEN AU PROFIT DE LA COMMUNE – LIEU-DIT « VERSAILLE » (113 BL 981, 983, 1286 ET 1294)

Rapporteur : Bruno NOURY

Le rapporteur informe l'assemblée que quatre (4) parcelles d'une superficie globale de 2468 m² au lieu-dit « VERSAILLE », rue de la CROIX des ÂMES, en zone 2AU et UH au Plan Local d'Urbanisme, ont été proposées à la Commune.

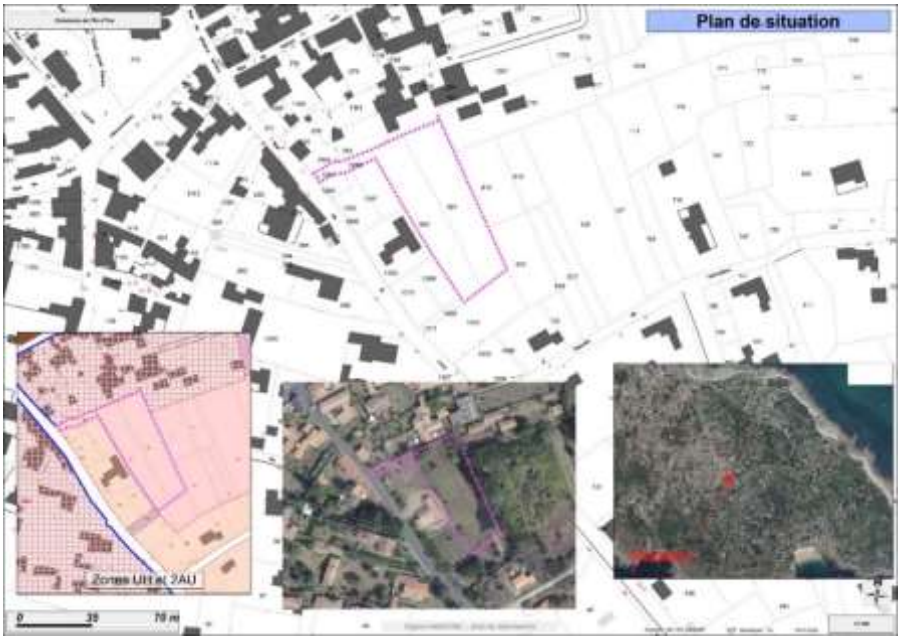

Plan de situation

Ce bien est cadastré 113 BL 981 (1 222 m²), BL 983 (1 104 m²), BL 1286 (60 m²) et BL 1294 (82 m²) et a été proposé au prix de 220.000,00 € net vendeur. La négociation inclut également une place de stationnement dans l'emprise foncière cédée au profit du bien cadastré 113 BL 774 (habitation située au 10 rue de la CROIX des ÂMES).

Localisation de l'habitation

Vu le Code Général des Collectivités.

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2022-85113-89350 en date du 5 décembre 2022.

Considérant la proposition des propriétaires, Mme RENAUD (ORSONNEAU) Lucette, M. RENAUD Christophe, Mme HELBLING (RENAUD) Evelyne et M. RENAUD Luc, de céder ce bien à la Commune moyennant le prix de 220.000,00 € net vendeur,

Considérant la condition particulière de vente relative à la création d'une place de stationnement dans l'emprise foncière cédée au profit du bien cadastré 113 BL 774 (habitation située au 10 rue de la CROIX des ÂMES)

Considérant la surface globale du bien : 2468 m²,

Considérant l'avis favorable de la Commission FONCIER en date du 7 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire précise que ce bien est proposé plus cher que dans les zonages AU évoqués dans une précédente délibération. Le lieu est bien situé, proche de Saint Sauveur.

Patrice BERNARD évoque une préemption sur ce bien.

Monsieur le Maire répond que les vendeurs avaient retiré le bien de la vente suite à la préemption, il a fallu donc négocier.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** les parcelles 113 BL 981, 983, 1286 et 1294 situées au lieu-dit *VERSAILLE*, rue de la CROIX des ÂMES d'une surface totale de 2468 m², au prix de 220.000,00 € net vendeur *(les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par la Commune),*
- **RÉSERVE** une place de stationnement dans l'emprise foncière cédée au profit du bien cadastré 113 BL 774 (habitation située au 10 rue de la CROIX des ÂMES).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **INSCRIT** le budget nécessaire à cette acquisition aux chapitres et articles prévus à cet effet *[Budget Lotissement – Compte 6015].*

21. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC DE 24M2 SITUEE RUE DE LA MEULE

Rapporteur : Bruno NOURY

La Commune est parfois sollicitée pour répondre à des demandeurs qui souhaitent acquérir des emprises de Domaine Public Routier plus communément appelés « délaissés de voirie ».

Ces demandes sont étudiées dès lors, bien entendu qu'elles ne présentent pas d'intérêt public.

La Commune, dans le cas présent, a souhaité diagnostiquer une portion de Domaine Public.

Cette portion foncière est en état de délaissé de voirie, et n'a, en outre, pas d'intérêt public.

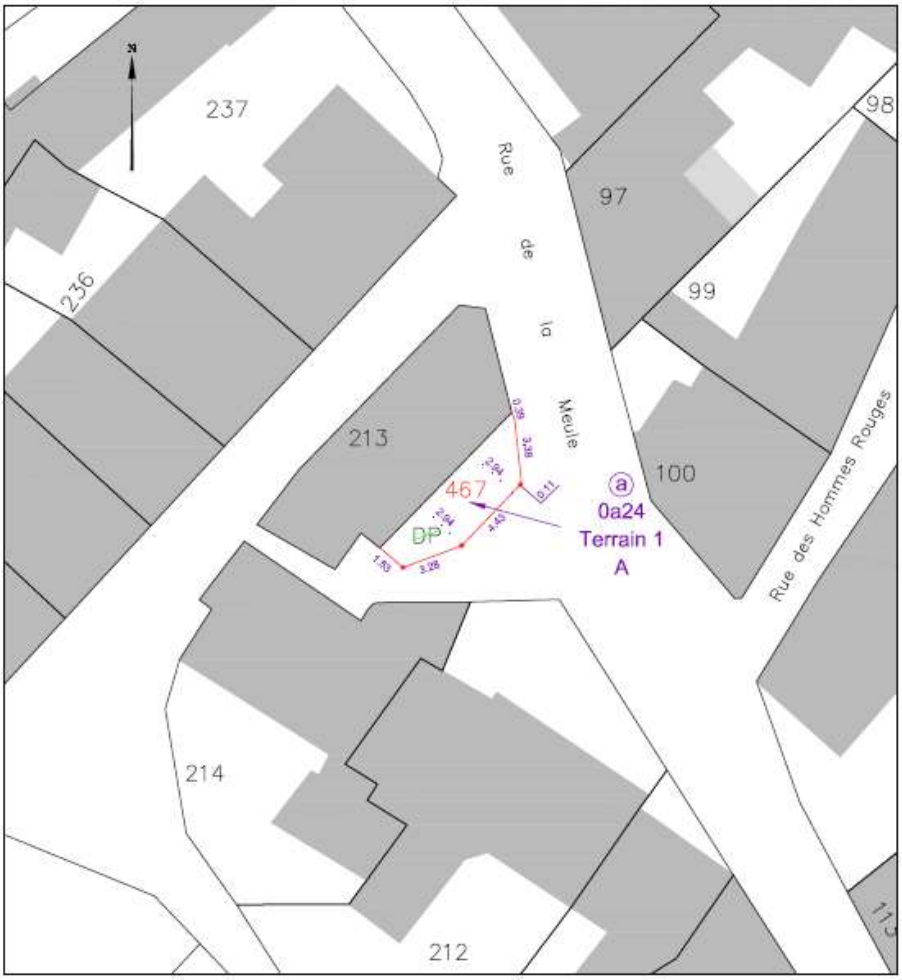

Extrait du document d'arpentage

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L123-2, L123-3, L141-7,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la Commune n'est plus affectée à l'usage du public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le document de mesurage comportant l'indication de l'alignement et de la parcelle riveraine,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la Commune,

Considérant l'avis favorable de la commission « Foncier »,

Patrice BERNARD indique que cette placette a déjà été évoquée. Il n'est pas favorable à ce qu'elle sorte du domaine public.

Monsieur le Maire indique que dans un premier temps, on avait dit non mais que cela a été rediscuté en commission foncier et que tout le monde était d'accord.

Patrice BERNARD reste sur sa position notamment pour une question de stationnement.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

VOTANTS : 24 Abstentions : 2 : Line CHARUAU et Benoit GABORIT

Contre 3 : Patrice BERNARD, Yannick RIVALIN et Marie-Thérèse LEROY - **Pour** : 19

- **AUTORISE** la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise foncière située *Rue de la MEULE*, d'une superficie totale de 24m² (correspondant à la parcelle nouvellement numérotée 113 CB 467) ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

22. ETAT - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) – PROJET « GAZEIFIEUR »

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu l'article 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

La DSIL permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements.

L'axe fléché pour cette demande de subvention est « rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables » avec un taux plafond maximum de 80%.

Considérant les études réalisées pour le projet « Gazéifieur », Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet :

Ce projet permet de proposer une solution pour résoudre 2 dysfonctionnements majeurs dans le process de séchage des boues d'épuration :

1. Un séchage trop peu efficace des boues (40 % de siccité en moyenne annuelle) ce qui engendre un tonnage de déchets trop important à évacuer sur le continent en plateforme de compostage.
2. Un important problème d'odeur dû au traitement non optimisé des boues, à l'unité de désodorisation par traitement biologique sous dimensionnée par rapport à la serre et au système de ventilation non optimal sur cet équipement, cela impactant depuis plusieurs années les quartiers avoisinants.

En parallèle le cout de transfert et de traitement engendré par l'envoi des boues « non séchées » sur le continent étant très important, il se répercute sur l'exploitant et donc indirectement sur l'usager par le biais de la facture assainissement. Un programme d'investissement doit avoir lieu de manière à régler ces dysfonctionnements et optimiser le séchage des boues.

Le choix de la commune s'est porté, pour le traitement des boues produites par la station, sur la technologie du sécheur thermique.

En parallèle, une solution de type gazéifieur a été étudiée de manière à produire de l'énergie sur site à partir de déchets bois de l'île (bois de classe A issus de la déchèterie et la partie ligneuse des déchets verts). Cette solution permettrait de produire 40% de l'électricité nécessaire pour le fonctionnement de la station et 100 % du besoin en chaleur du sécheur à boues et du séchoir à biomasse.

Les études menées en phase Diagnostic et Avant-Projet ont montré que la gazéification de biomasse était pertinente.

Considérant le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEURS	Montant prévisionnel de l'opération HT	Montant de la subvention
REGION (16,40 %)	1 765 215 €	**290 000 €**
Etat DSIL (63.60%)		**1 122 676 €**
TOTAL SUBVENTIONS		**1 412 676 €**
AUTOFINANCEMENT		352 539 €
TOTAL		**1 765 215 €**

Monsieur le Maire précise qu'il y a peu de chance d'obtenir le montant demandé. Traditionnellement, l'enveloppe annuelle dédiée à l'Ile d'Yeu est de l'ordre de 400 000 € pour la DETR/DSIL

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Etat (DSIL) à hauteur de 1 122 676 € pour l'opération citée en objet et de tout autre organisme habilité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

23. ETAT - DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) – REHABILITATION DU PORT DE LA MEULE

Rapporteur : Carole CHARUAU

Le rapporteur informe l'assemblée du projet de réhabilitation du port de la Meule. Une maitrise d'œuvre est actuellement en cours.

Ce petit port connait une pression touristique, la commune de l'ile d'Yeu envisage donc une réhabilitation et un réaménagement.

Le projet est divisé en plusieurs phases :

- le parking et ses abords ;
- la "coulée verte", le vallon bordant le chemin de Sainte Catherine ;
- l'ancien perré du port ;
- le cheminement allant du restaurant jusqu'à la chapelle Notre Dame de Bonne Nouvelle et à Tête Jaune.

Il consiste à réhabiliter cet espace touristique et portuaire emblématique de l'ile d'Yeu très fréquenté touristiquement en lui gardant son côté maritime et sa qualité patrimonial.

En raison d'un contexte insulaire particulier et de l'existence d'un grand nombre de zonages de protection, il est soumis à différentes études réglementaires. Le projet fera l'objet d'un permis d'aménager

Dans un premier temps, pour la partie parking, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Préfecture – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et au Département de la Vendée.

Vu l'article 179 de la loi n°2010 -1657 de finances pour 2011 modifiée par l'article 32 de la loi n°2011-900 de finances rectificatives pour 2011,

Vu les articles L2334-33 et L2334-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

La DETR est destinée à soutenir « la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural ».

L'axe fléché pour cette demande de subvention est « Développement économique et touristique – Réaménagement de zones touristiques et portuaires » avec un taux plafond à 50%.

Considérant le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEURS	Montant prévisionnel de l'opération HT	Montant de la subvention
DEPARTEMENT (30%)	772 960,00€	231 888,00 €
Etat DETR (50%)		386 480,00 €
TOTAL SUBVENTIONS		618 368,00 €
AUTOFINANCEMENT		154 592,00 €
TOTAL		772 960,00 €

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Etat (DETR) à hauteur de 50 % soit 386 480,00 € pour l'opération citée en objet,
- **SOLLICITE** les subventions auprès du Département de la Vendée à hauteur de 30 % soit 231 888,00 € pour l'opération citée en objet,
- **SOLLICITE** des subventions auprès de tout autre organisme habilité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

24. DECHETS - REALISATION D'ATELIERS A LA RECYCLERIE - CONTRATS DE PARTENARIAT, DE PARTAGE DES SAVOIRS FAIRE

Rapporteur : Carole CHARUAU

Dans le cadre de sa politique de Prévention et de réduction des déchets, La Recyclerie souhaite organiser des ateliers de partage de savoirs faire et d'y associer des personnes, des membres d'association, personnes à la retraite ou des professionnels, des enfants, …

Objectifs de la démarche :

- Collecter et valoriser des déchets pour revendre et/ou remettre sur le circuit des objets de Ré emploi (bien d'équipement, …)
- Lutter contre le gaspillage en prolongeant la durée de vie des objets et réduire la production globale des déchets et assimilés
- Sensibiliser le public aux gestes éco-citoyens de réduction des déchets (choix de consommation, entretien des objets, produits de seconde vie, tri, rangement, etc.).
- Nouer des liens sociaux et créer du lien entre les personnes
- Développer une économie solidaire/ créer et actionner de nouvelles solidarités
- Mettre en réseau des acteurs de l'insertion ou pas autour de la Recyclerie
- Découvrir et échanger autour des métiers, des passions
- Impulser des projets innovants autour du recyclage de la matière,
- …

Les ateliers se dérouleront, selon leurs objectifs et le public concerné, dans La Recyclerie ou dans un lieu à définir.

Ils pourront être par exemple un atelier pour :

- Fabrication d'emballage Furoshiki, …
- Réparation, relooking de meubles, de vélos, …
- Conception de compositions florales avec des vieilles soupières, …
- Peintures d'objets de décoration, …

La liste est non exhaustive.

Ces ateliers seront principalement réalisés à titre gracieux. Ils pourront, selon l'intervenant, être payant et feront l'objet d'un contrat au préalable.

La commune prendra à sa charge les fournitures nécessaires pour l'atelier. Le ou les intervenants pourront utiliser le matériel appartenant à l'atelier de la recyclerie mais également leurs outils mais il en sera de leur responsabilité. L'utilisation du matériel n'appartenant pas à La Recyclerie sera sous réserve de l'accord de le ou les intervenants.

Chaque intervenant devra adhérer à la charte bénévole de la structure La Recyclerie.

Dans le cadre du partage des savoirs faire, l'atelier peut être accessible au public mais aussi s'adresser à l'équipe d'agents en insertion.

L'atelier peut avoir lieu pendant les heures de travail du personnel, avec la présence du chef d'atelier ou de la coordinatrice ou en dehors mais toujours avec la présence de la coordinatrice et/ou du chef d'atelier.

Un nombre maximum ou minimum de personnes peut être requis pour que l'atelier soit réalisé.

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application du contrat lié à la réalisation d'un atelier, les deux parties conviennent de s'en remettre aux tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Benoît GABORIT s'interroge sur l'intérêt et le contenu de cette délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il partage son avis mais que cela permet de « fixer un cadre »

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 24 Abstentions : Benoît GABORIT et Yannick RIVALIN **: Pour** : **22**

- **AUTORISE** la mise en place d'ateliers à la recyclerie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de partenariat ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

25. DECHETS - CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN SUR LE SITE DU POLE DE LA GRAVAIRE

Rapporteur : Bruno NOURY

Dans le cadre de la conformité des installations présentes sur place (prestations de contrôles métrologiques), la vérification périodique et la maintenance du pont bascule du Pole de la Gravaire nécessitent la présence de masses cubiques en béton.

Le bénéficiaire Adémi Pesage demande à la Commune de l'ile d'Yeu l'autorisation de pouvoir stocker des masses cubiques en béton sur le terrain du Pole de la Gravaire afin d'éviter des allers-retours en transport maritime.

Par le biais d'une convention d'occupation, la Commune autorise Adémi Pesage à occuper une partie de la surface du terrain du pôle de la Gravaire (à proximité de l'entrée) pour le stockage de masses cubiques en béton et l'espace nécessaire pour leur manutention afin de pouvoir réaliser une partie des contrôles métrologiques du pont bascule, ainsi que d'autres utilisations réalisées par la société Adémi Pesage sur l'Ile d'Yeu.

Il s'agit de 30 tonnes de blocs béton modulable -masses de tare et masses étalons (dimensions de 3.90 m de long x 1.50m de large x 3m de haut) permettant la logistique. Les blocs seront levés avec la pelle Mecalac présente sur le pôle de la Gravaire.

Adémi pesage ne pourra pas occuper les lieux à d'autres fonctions et usages.

Le caractère précaire de cette occupation constitue l'élément essentiel de l'accord des parties

L'occupation est réalisée à titre gratuit. Elle n'est pas assimilée à un bail à loyer et à un bail commercial.

Elle est consentie pour une durée indéterminée, résiliable à tout moment par les parties, moyennant un préavis de 90 jours.

Il incombera, à Adémi Pesage, aucune responsabilité pour la partie de terrain mis à disposition.

Le bénéficiaire ne pourra pas louer et/ou céder les droits du terrain mis à disposition.

Vu le projet de convention d'occupation du terrain du Pôle de la Gravaire annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation d'une partie du terrain du Pole de la Gravaire pour le stockage de masses cubiques béton
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Benoit GABORIT demande des précisions sur le local du Fitness et le site de MICHELIN qui lui parait à l'abandon.

Monsieur le Maire répond que le site n'est pas à l'abandon et qu'il y a un permis de construire déposé qui fait d'ailleurs l'objet d'un recours gracieux. Le CE MICHELIN a été repris par ODCVL (société coopérative d'intérêt collectif), ils sont d'ailleurs venus nous présenter leur projet.

Michel BRUNEAU, répond que pour le FITNESS, il connait la personne qui a repris le projet et que celui-ci lui a proposé d'installer le club de Fitness dans l'un de leur bâtiment. Cette salle de sports profiterait donc aux adhérents ainsi qu'aux vacanciers du centre de vacances.

Patrice BERNARD demande des nouvelles de la passerelle de la Galiotte.

Monsieur le Maire indique que la mairie a réussi à convaincre le conseil départemental de refaire l'estacade mais pas avec des matériaux aussi qualitatifs qu'avant. S'il y a des dépassements (ex : promenade), la mairie devra prendre les surcoûts en charge. On peut s'attendre à des travaux l'année prochaine.

La séance est levée à 22h45

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
Bruno NOURY	**Rémy BONNIN**